



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

Date de la convocation : 24/01/2023

Procès-verbal du Comité Syndical du SYMBAS
Séance du 31 janvier 2023 à Saint-Ciers-Champagne

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à dix-huit heures trente, les délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne ont été convoqué par M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à Saint-Ciers-Champagne pour réunir le comité syndical.

Membres présents :

Titulaires : **CDCHS** : BARRÉ Lionel ; CHAGNIOT Hervé ; CHARLASSIER Hervé ; DUGUÉ Christian ; RAMBAUD Anthony ; GERVREAU Didier ; HUILLIN Christian ; OUVRARD Sylviane ; MAINDRON Bernard ; PIEFORT Didier ; RAVET Pierre-Jean ; LANDRAUD Michel - **CDA de Saintes** : BOUYER Gérard ; LIMOUZIN Philippe ; ROUET Philippe - **CDC 4B** : BRIAUD Berty.

Suppléants : M. NOULLEAU Sébastien (RAYMOND Serge).

Membres excusés :

M. PLAIZE Camille qui donne pouvoir à Monsieur RAVET Pierre-Jean
Mme BARBAUD Françoise qui donne pouvoir à Monsieur MAINDRON Bernard
Mme DELPECH Anne qui donne pouvoir à Monsieur BRIAUD Berty

Membres absents :

Titulaires : **CDCHS** : BERTHELOT Didier ; PÉRE Étienne ; RAYMOND Serge ; RIPPE Jean-Marie ; VIDEAU Jean-Michel – **CDC de GÉMOZAC** : MOREAU Jacky - **CDC des 4B** : DELPECH Étienne

Personnels techniques et administratifs :

Présents :

MM Fabien DOUMERET et Anaël LACHAISE – Techniciens rivières
Mme MONNEREAU Barbara – Animatrice Natura 2000
Mme GUERRY Valérie – Secrétaire administrative

Le secrétaire de séance : Monsieur Pierre Jean RAVET

Le Président, Bernard MAINDRON ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Point n°1 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 06 décembre 2022

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical d'approuver le compte-rendu du 06 décembre 2022.

L'approbation du compte-rendu est adoptée à l'unanimité.

Point n°2 – Délibération pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président débute la présentation du DOB et laisse la parole aux agents du syndicat pour présenter avec plus de précision l'exercice 2022 (sous réserve de validation du compte administratif), le budget primitif 2023 puis les opérations envisagées dans le cadre de la troisième année du PPG

Pierre-Jean RAVET : Que comprennent les restes à réaliser de 2022 ?

Anaël LACHAISE : Les restes à réaliser (RAR) concernent uniquement la section d'investissement. Ils représentent, en dépense, les opérations engagées en 2022 qui ne seront facturées qu'en 2023. A l'inverse, les restes à réaliser en recette (que l'on peut nommer reste à percevoir) sont les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental 17 non perçues à ce jour. En effet, les travaux se déroulant en fins d'années, il n'est pas toujours possible de facturer ces prestations avant le 15 décembre (date butoir pour réceptionner les mandats de paiement à la trésorerie). Aussi, il en va de même pour les recettes qui ne sont perçues qu'après régularisation des dépenses. Comptablement les restes à réaliser sont imputés sur l'exercice suivant (2023) mais le rattachement se fait sur l'année effective (2022).

Philippe ROUET s'interroge sur le montant budgétisé en section d'investissement alors qu'il a été expliqué que les opérations du PPG allaient être affectées en grande partie à la section de fonctionnement.

Anaël LACHAISE : cela s'explique par la nécessité de financer un important poste de dépense d'investissement : le remboursement de l'emprunt relais (300 000 €) contracté par le SYMBAS en 2021 (échéance novembre 2023).

Pierre-Jean RAVET : concernant l'enveloppe attribuée à la restauration de sources, il serait bon de travailler sur cette thématique mais a-t-on connaissance de la localisation de toutes les sources du bassin ?

Fabien DOUMERET : nous n'avons peut-être pas la localisation de toutes les sources du bassin mais le bureau d'étude SEGI avait effectué un recensement d'un nombre conséquent de sources sur le bassin lors de son étude de 2004. Ces éléments sont au format papier et mériteraient d'être bancarisés sous SIG.

Didier GERVREAU : c'est vrai que c'est une opération intéressante et qui ne semble pas coûter cher à première vue. Il pourrait être fait des travaux sur différentes sources à moindre coût pour retrouver des sources fonctionnelles.

Les agents du SYMBAS : nous avons ciblé pour 2023 la restauration d'une source sur la commune de la Jard (nommée fond Roman) qui vient d'être piétinée par le bétail. Les agents du SYMBAS invitent les élus à communiquer sur la présence de sources sur leurs territoires respectifs pour d'éventuelles futures opérations. Ces opérations ne seront menées que si les sites présentent des dysfonctionnements ou des problèmes de connexion avec le réseau hydrographique.

Pierre-Jean RAVET : il me semble risqué de mettre la quasi-totalité de nos opérations dans la section de fonctionnement. Cela pourrait-il avoir un impact sur le versement des subventions des différents financeurs.

Anaël LACHAISE : non, car cette nouvelle imputation budgétaire (visée et validée par la trésorerie de Jonzac) n'est pas regardée par les financeurs. L'Agence de l'Eau Adour Garonne comme le Conseil Départemental 17 financent des opérations selon les thématiques affichées et non selon les imputations budgétaires. Le SYMBAS sera vigilant quant à l'intitulé des dépenses et des subventions qui pourraient tromper la trésorerie. Cependant,

l'imputation des dépenses comme des recettes est du ressort du SYMBAS (via la secrétaire/comptable). Par conséquent, nous aurons la « main » sur cette nouvelle gestion du budget.

Pierre-Jean RAVET : concernant les dépenses relatives à la « restauration de la ripisylve 2023 – secteur aval », comment se fait-il que cette dépense passe en section d'investissement avec tout ce qui s'est dit ?

Fabien DOUMERET : cette dépense correspond à la troisième année d'intervention d'un marché public débuté en 2021. Les deux premières années ont été imputées à la section d'investissement. Aussi, il n'est pas possible de ventiler des opérations d'un même marché sur deux sections différentes. Cette opération passera donc sur la même section et le même chapitre comptable que les deux premières du même marché (élément validé par les trésoriers). Ce marché sera soldé en 2023.

Comme tous les élus ont pu le constater, un changement notable s'effectue pour l'élaboration du budget primitif de 2023. En effet, initialement, les dépenses et recettes relatives au PPG étaient affectées en quasi-totalité en section d'investissement. A partir de 2023 elles seront majoritairement affectées en section de fonctionnement. Le président, Bernard MAINDRON, tient à rassurer l'assemblée en précisant que cette modification a été visée et validée par le trésorier et le conseiller aux décideurs locaux tout deux affectés au SYMBAS.

Bernard MAINDRON explique que les opérations du PPG sont menées sur des parcelles privées, aussi, elles n'ont pas vocation à créer des immobilisations valorisables. A ce jour, il n'apparaît pas non plus opportun d'affecter ces travaux au chapitre « opérations pour compte de tiers » étant donné que les travaux relèvent de l'intérêt général.

Bernard MAINDRON indique aussi que l'intégration de ces opérations à la section de fonctionnement ne remet pas en cause l'éligibilité au FCTVA (récupération en N+2 de 16,404 % des dépenses). Ce paramètre était essentiel pour le budget du syndicat et il a été confirmé par la trésorerie de Jonzac.

Philippe ROUET rejoint le président en indiquant que ce changement notable paraît totalement cohérent compte tenu de la nature des opérations menées.

Bernard MAINDRON continue la présentation du DOB en indiquant successivement le patrimoine du SYMBAS et le tableau des effectifs de 2023.

Lionel BARRÉ : le SYMBAS est-il propriétaire ou bien locataire des véhicules de fonction ?

Bernard MAINDRON : nous en sommes propriétaire. Il se trouve que l'Agence de l'Eau Adour Garonne finance les travaux du SYMBAS, les postes mais aussi l'équipement permettant aux agents d'exercer leurs missions. Ainsi, le SYMBAS a pu s'équiper d'année en année à des coûts relativement faibles.

Monsieur le président indique la fin de la présentation et demande s'il y a des remarques complémentaires sur le DOB.

La délibération concernant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est adoptée à l'unanimité.

Point n°3 – Délibération pour ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissements 2023

Bernard MAINDRON explique à l'assemblée que cette délibération permet au syndicat d'effectuer des paiements en début d'année 2023, sur la section d'investissement (outre les restes à réaliser de 2022), avant le vote du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°4 – Reprise et constitution de provisions comptables pour risques de litiges et reconnaissances de charges pour 2023

Bernard MAINDRON explique que nous allons effectuer une reprise de la provision initialement constituée par décision modificative du budget de 2022 (conseil syndical du 06/12/2022) pour un montant de 50 000 € et en retour provisionner 75 000 € suite à l'évolution du risque. Bernard MAINDRON indique que la provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la collectivité des sommes prétendument dues. Il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour un litige afin de couvrir les risques identifiés.

Pierre-Jean RAVET indique ne pas comprendre l'intérêt de cette phrase.

Les agents du syndicat répondent que cette phrase est issue des documents comptables propres aux collectivités territoriales.

M. CHARLASSIER : où en sommes-nous dans la procédure ? Le tribunal administratif a-t'il été saisi ?

Bernard MAINDRON : oui, le tribunal administratif a été saisi. Le cabinet LANDOT de Paris est en train de réaliser un mémoire en réponse suite à la première requête. Le tribunal administratif ne nous a pas imposé de date butoir pour le dépôt de ce mémoire.

M. CHARLASSIER : de mon expérience, il est rare que le tribunal administratif donne tort à une collectivité sauf manquement majeur. La commune de Pommiers-Moulons a remporté un procès devant le tribunal administratif par le passé.

Bernard MAINDRON : nous allons continuer de suivre ce dossier et de vous en tenir informé. En espérant que cela puisse faire jurisprudence sur le territoire.

Bernard MAINDRON indique qu'il y avait une « erreur de frappe » dans le diagramme présenté (budget primitif 2023 – dépenses de fonctionnement). La provision de 150 000 € indiquée sera remplacée par une provision de 75 000 € comme cela est convenu dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°5 – Délibération pour adhésion au Syndicat Mixte – Charente Eaux (cotisations statutaire et optionnelle)

Bernard MAINDRON explique que l'adhésion statutaire au Syndicat Mixte – Charente Eaux représente un coût de 3 500 € / an (coût pour une collectivité comprenant entre 50 000 hab et 100 000 hab). Cette cotisation est indépendante de la superficie du bassin versant de la Seugne sur le département de la Charente et prend en compte l'ensemble des habitants estimée sur le bassin versant, soit environ 51 838 hab pour 2023. En effet, il est considéré que les prestations délivrées pour les syndicats, par Charente Eaux, sont les mêmes que le bassin versant soit totalement sur le département de la Charente ou non.

Bernard MAINDRON explique que l'adhésion à la cotisation optionnelle : assistance au pilotage des services GEMAPI permet l'accès au réseau des responsables GEMAPI, à une assistance juridique et surtout à un plan de formation mutualisé dont bénéficient les agents depuis plusieurs années. Ces formations sont importantes pour l'accompagnement des agents et aucun équivalent n'existe sur le département de la Charente-Maritime. Cette cotisation optionnelle est d'un montant de 750 € / an et nécessite un engagement sur 2 années civiles complètes.

Bernard MAINDRON indique qu'une autre cotisation optionnelle existe (Assistance technique dédiée aux zones humides), cependant elle n'apparaît pas encore prioritaire pour la structure dans sa forme actuelle.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver l'adhésion au Syndicat Mixte – Charente Eaux, pour 2023, par le versement de la cotisation statutaire. Aussi, il est proposé de verser la cotisation optionnelle n°1 pour « l'Assistance au pilotage des services GEMAPI ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°6 – Questions diverses

Diagnostic des ouvrages hydrauliques

Bernard MAINDRON indique qu'un diagnostic a été mené sur une partie des ouvrages hydrauliques du SYMBAS, tant sur la partie fonctionnelle (métallique) que sur la partie structurelle (assise de l'ouvrage).

Fabien DOUMERET explique que, sur l'année 2022, 18 ouvrages étaient ciblés pour cette étude. Finalement, seulement 13 ouvrages ont pu être expertisés par l'entreprise Val'expert. En 2023, il conviendra de poursuivre ces expertises pour les 5 ouvrages restant ainsi que pour les 18 autres ouvrages du SYMBAS (36 au total).

Bernard MAINDRON indique que, suite aux premiers retours de l'étude, les ouvrages visités présentent de nombreuses fragilités. Dans un avenir proche il conviendra de prendre des décisions quant aux opérations à mener

sur ces ouvrages (maintien si nécessaire/effacement si obsolète/création de radiers en compensation pour le maintien d'une ligne d'eau et pour les usages).

Bilan pluviométrique de 2022

Fabien DOUMERET présente le bilan pluviométrique de l'année 2022 à partir des données récupérées sur le logiciel SENCROP.

Il convient de dire en premier lieu que sur les 37 stations exploitables, la moitié se situent sur le bassin versant du Trèfle. Les résultats ne reflètent pas la réalité des statistiques à l'échelle du bassin de la Seugne.

Quelques données sont très parlantes notamment un record de température sur la commune de Jonzac avec 40,9 °C et une pluviométrie moyenne sur les 37 stations de 625mm de précipitation. L'année 2022 a été marquée par une très faible pluviométrie hivernale et printanière. L'été a été marqué par trois vagues de canicules successives et une absence de pluviométrie. La Seugne s'est remise en charge à Champagnac la dernière semaine de décembre.

Berty BRIAUD : avez-vous des données sur le niveau des nappes ?

Fabien DOUMERET : nous ne disposons pas directement de cette donnée. Malheureusement, la DDTM ne nous convie plus au comité quantitatif annuel depuis 2019 où l'ensemble des données météorologiques et bilans de la ressource en eau sont présentés.

Bernard MAINDRON indique que le SYMBAS a répondu à l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements n°2 portants sur les volumes prélevables pour une durée de 15 ans par l'OUGC Saintonge. Il précise que les volumes prélevables ont augmentés et qu'aucun paramètre (perspectives du changement climatique ; données du GIEC ; actualisation des systèmes de mesures ; données plus récentes après 2018) n'a été exploité pour prendre en compte les enjeux de la ressource en eau. La commission d'enquête a émis un avis favorable en concluant par « la commission d'enquête considère que les avantages apportés par le projet, quant à une juste répartition de la ressource entre les divers usages et à la survie de ce modèle agricole sont supérieurs aux inconvénients qu'ils occasionneront ». Ainsi les problématiques liées à l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et la biodiversité associée ont été balayés d'un revers de main.



Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les membres et lève la séance à 20h15.

A JONZAC, le 31 janvier 2023

Le secrétaire de séance

Pierre Jean RAVET

Le Président,

Bernard MAINDRON

**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SEUGNE**

7 Rue Taillefer
17500 JONZAC

**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SEUGNE**

7 Rue Taillefer
17500 JONZAC